

L'intéressement : un dispositif clé en main

Cet accord de branche du 20 février 2026 offre un cadre "prêt à l'emploi" pour encourager le partage de la valeur dans la métallurgie. Il permet aux entreprises, si elles le souhaitent, de partager un résultat avec les salariés au moyen d'un régime simplifié, sécurisé juridiquement et modulable selon leurs besoins tout en bénéficiant d'un cadre fiscal et social avantageux.



Mise en place flexible et calcul de la prime

Collectif

(Par défaut 3 mois et dirigeants exclus)

Ouvert à tous les salariés
(max 3 mois d'ancienneté)

Aux dirigeants
(moins de 250 salariés).

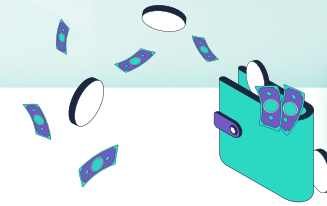
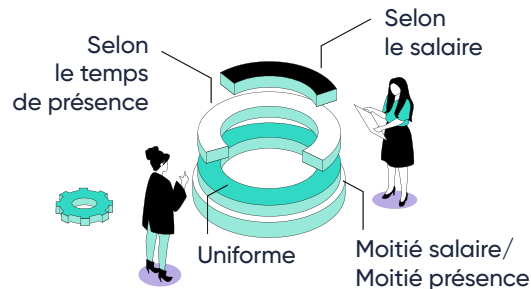


Une formule simplifiée

% du REX
(Résultat d'Exploitation)
ou
% du RCAI
(Résultat Courant Avant Impôt)

Options de répartition sur mesure

(Par défaut, selon le temps de présence)



Affectation et information

Des plafonds de versement encadrés

75%
Du PASS
par salarié



20%
De la masse
salariale globale

Affectation

- ▶ **PEI/PEE**
(bloqué 5 ans)
- ▶ **PERECOI/PERECO**
(débloqué à la retraite)
- ▶ **Versement immédiat**
(soumis à l'IR)

Cas de déblocage anticipé

(non exhaustif et propre à chaque plan)

- ▶ **Vie de famille** : naissance (3e enfant), divorce
- ▶ **Logement** : acquisition, agrandissement, rénovation
- ▶ **Ruptures** : fin du contrat de travail, décès, invalidité, surendettement



Paramètres de l'Accord

Paramètre	Options disponibles	Par défaut (si aucun choix)
Durée d'adhésion	1 à 5 ans (avec ou sans tacite reconduction)	1 an (sans tacite reconduction)
Taux de calcul	3 %, 5 % ou 7 % du REX ou RCAI	3 % du REX
Seuil de déclenchement	Bénéfice net fiscal ≥ 1 % du CA (ou aucun seuil)	Bénéfice net ≥ 1 % du CA
Supplément	Possibilité de verser un supplément	Non

Une obligation de transparence totale

- ▶ Remise d'un livret d'épargne salariale au salarié lors de l'embauche
- ▶ Une note d'information générale
- ▶ Remise d'une fiche individuelle lors de chaque répartition
- ▶ Rapport au CSE

